



ASSEMBLÉE NATIONALE

15ème législature

Paielement « sans contact »

Question écrite n° 28394

Texte de la question

M. Stéphane Testé attire l'attention de M. le ministre de l'économie et des finances sur le paiement par carte bancaire « sans contact ». Depuis 2017, les Français peuvent payer en carte bancaire avec le dispositif « sans contact » pour régler des achats d'un montant maximum de 30 euros. Au-delà, le code confidentiel est requis. Aujourd'hui, dans la crise sanitaire que traverse le pays, le paiement « sans contact » peut apparaître comme plus sécurisant pour les citoyens dans la mesure où il n'y a aucun contact, ni avec le commerçant, comme cela est le cas avec le règlement en espèces, ni avec le terminal bancaire. Il lui indique par conséquent qu'augmenter le plafond (jusqu'à 50 euros voire 100 euros) du paiement « sans contact » par carte bancaire pourrait être judicieux en cette période de confinement, afin que les Français puissent régler la grande majorité de leurs achats de cette manière. Il lui demande s'il serait favorable à une telle initiative.

Texte de la réponse

Le Gouvernement partage cette analyse et est pleinement conscient de l'intérêt de relever de 30 euros à 50 euros le plafond de paiement sans contact par carte bancaire. Dans le contexte d'une étroite collaboration entre le ministère de l'économie et des finances et le groupement d'intérêt économique cartes bancaires (GIE-CB), il a ainsi été décidé de permettre de payer de manière facilitée et sans contact physique les achats du quotidien à hauteur de 50 euros par transaction sur plus d'un million de terminaux de paiement dès le 11 mai 2020. Cette évolution contribue au renforcement de la sécurité sanitaire dans le commerce de détail et facilitera ainsi une reprise rapide de l'activité dans ce secteur. Elle constitue une nouvelle étape dans la politique de modernisation des moyens de paiement engagée par le Gouvernement dans le cadre de la stratégie nationale sur les moyens de paiement.

Données clés

Auteur : [M. Stéphane Testé](#)

Circonscription : Seine-Saint-Denis (12^e circonscription) - La République en Marche

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 28394

Rubrique : Moyens de paiement

Ministère interrogé : [Économie et finances](#)

Ministère attributaire : [Économie, finances et relance](#)

Date(s) clé(s)

Question publiée au JO le : [14 avril 2020](#), page 2744

Réponse publiée au JO le : [22 décembre 2020](#), page 9495